

K. Procédures d'affectation en 1^{ère} professionnelle, technologique, générale et en 1^{ère} année de BMA

K-1. Eléments généraux

La procédure d'affectation « **entrée en première** » concerne tous les élèves demandant une formation en 1^{ère} technologique ou en 1^{ère} professionnelle préparée dans un lycée public de notre académie relevant du ministère de l'éducation nationale ou du ministère de l'agriculture et de l'alimentation.

Tout comme l'affectation post 3^{ème}, elle sera gérée par l'application « **Affelnet Lycée** » qui permet d'assurer l'équité et la transparence dans le classement des dossiers, de classer tous les candidats par un traitement informatique en fonction de critères prédéfinis et d'obtenir une meilleure utilisation des structures de formation.

K-1.1. Mise à disposition des dossiers d'affectation

Les établissements d'origine de l'académie de Nancy-Metz auront la possibilité de télécharger les dossiers d'affectation sur Partage et de les remettre aux élèves concernés suivant les dates indiquées dans le calendrier de l'orientation et de l'affectation. **Pour les établissements venant d'une autre académie** les dossiers d'affectation seront téléchargeables sur le site grand public de l'académie (<https://sites.ac-nancy-metz.fr/liv/circulaires.htm>).

K-1.2. Saisie des vœux des élèves

Pour l'affectation en 1^{ère} professionnelle et 1^{ère} technologique, les candidatures des élèves seront saisies et validées par les établissements d'origine. Ils éditeront pour chacun de leurs élèves la « **fiche récapitulative des vœux** » qui sera à faire signer par la famille. **Cet imprimé restera dans l'établissement d'origine. Seul ce document fera foi en cas de litige.**

Pour les élèves scolarisés dans une autre académie, les établissements d'origine transmettront une copie du dossier (en indiquant la mention « copie » sur le dossier) et la fiche récapitulative des vœux saisis, aux services de la scolarité de la DSDEN demandée en 1^{er} vœu **pour le vendredi 07 juin 2024 au plus tard.**

A noter : A partir du jeudi 16 mai 2024, un guide d'aide à la saisie sur Affelnet Lycée sera téléchargeable sur Partage pour les établissements de l'académie de Nancy-Metz et un guide d'aide à la saisie simplifiée sur Affelnet Lycée sera téléchargeable sur le site grand public de l'académie pour les établissements hors académie (<https://sites.ac-nancy-metz.fr/liv/circulaires.htm>).

K-1.3. Commissions d'affectation

- La commission d'affectation en 1^{ère} professionnelle aura lieu **lundi 24 juin 2024 matin.**
- La commission d'affectation en 1^{ère} technologique aura lieu **lundi 24 juin 2024 après-midi.**

K-1.4. Édition des résultats de l'affectation

Les établissements d'accueil éditeront **les notifications d'affectation** des élèves hors académie inscrits en liste principale.

Les établissements d'origine éditeront **les fiches de « résultat de l'affectation »** comportant un récapitulatif des vœux et des décisions d'affectation de leurs élèves en liste principale et en liste supplémentaire et/ou refusés.

Pour ce faire, les établissements d'origine devront impérativement **changer** dans Affelnet Lycée **le paramétrage initial de la fiche de résultats de l'affectation** en cochant la case « **toutes les décisions** » (cf. guide d'aide à la saisie des vœux sur Affelnet Lycée pour les établissements de l'académie).

Les établissements hors académie éditeront une fiche de « résultat de l'affectation » comportant un récapitulatif des vœux et des décisions d'affectation pour les élèves concernés, via le module « **consultation des résultats** » dans Affelmap (cf. guide d'aide à la saisie simplifiée sur Affelnet Lycée pour les établissements hors académie).

Remarque : le transfert des résultats de l'affectation vers **SIECLE BEE** des établissements d'accueil aura lieu **le mardi 25 juin 2024 matin par la DSIN et le SAIO**. La mise à disposition des résultats de l'affectation aux établissements d'accueil et d'origine se fera **à partir du mardi 25 juin 2024 après-midi.**

A noter : Seule l'autorité académique (IA-DASEN agissant sur délégation du recteur d'académie) peut affecter les élèves.

En aucun cas, un chef d'EPLE ne peut « pré-inscrire » un élève, ou anticiper de quelque manière que ce soit, la notification d'affectation issue du travail de la commission d'affectation. En effet, en fonction des demandes formulées par les familles et les capacités d'accueil disponibles, l'IA-DASEN procède à une répartition des élèves dans chaque lycée. Il n'est donc pas possible d'affirmer aux familles avant cette opération que leur affectation dans tel ou tel lycée est assurée.

K-1.5. Inscription

Le portail du **Service d'Inscription en ligne** sera ouvert aux familles **du 26 juin 14h30 au 30 juin 2024**.

⚠ Les élèves affectés perdront le bénéfice de leur affectation si :

- Leur inscription administrative n'est pas effectuée dans les délais indiqués.
- Ils sont absents à la rentrée de septembre sans avoir prévenu la scolarité de l'établissement.

K-2. Affectation en 1^{ère} professionnelle

K-2.1. Public concerné (Education Nationale et enseignement agricole)

- Les élèves montants de 2^{nde} professionnelle.
- Les élèves de 1^{ère} professionnelle (doublants ou souhaitant changer de spécialité).
- Les élèves de 2^{nde} GT.
- Les élèves ayant accompli au moins la scolarité complète d'une classe de 1^{ère} GT.
- Les élèves de terminale CAP (**⚠ l'inscription administrative, suite à une affectation en 1^{ère} pro, est assujettie à l'obtention du diplôme**).
- Les élèves relevant de la MLDS, de l'éducation récurrente.
- Les élèves relevant des UPE2A.

K-2.2. Procédures passerelles vers une 1^{ère} professionnelle

Les procédures passerelles dans le cadre d'une affectation en 1^{ère} professionnelle concernent :

1. **Les élèves de 2^{nde} GT et de 1^{ère} GT souhaitant s'engager vers la voie professionnelle.**

Pour ces élèves, une demande doit être faite par la famille à l'issue d'un dialogue construit entre l'équipe éducative, l'élève et sa famille. Il convient de vérifier notamment que malgré les dispositifs mis en place pour aider l'élève à surmonter ses difficultés, le pronostic d'accès et de réussite à un baccalauréat général ou technologique est défavorable. Cette solution est donc à préconiser en premier lieu à des élèves déjà doublants de 2^{nde} GT ou à des élèves de 1^{ère} GT.

⚠ Le seul constat des difficultés persistantes de l'élève ne suffit pas à motiver cette demande. Le projet doit être construit en relation avec les compétences, les intérêts et les projets de poursuites d'études supérieures de l'élève.

Pour les départements du 55 et du 88, un dossier sera à envoyer à la DSDEN pour examen par la commission passerelles (se référer aux guides départementaux)

Si cas particulier concernant la commission Pré-Affelnet, un dossier sera à envoyer aux DSDEN (cf. annexe K2-0. Dossier d'affectation en 1^{ère} professionnelle). Ainsi, hors cas relevant de la commission Pré-Affelnet, seuls les vœux seront saisis sur Affelnet avec avis du Chef d'établissement d'origine.

Date de retour des dossiers si cas relevant des commissions Pré-Affelnet : le jeudi 23 mai 2024 dernier délai.

Le dossier transmis devra être complété, signé et comporter :

- L'avis de l'établissement d'origine.
- Le rappel de la décision d'orientation du Chef d'établissement ou de la Commission d'appel.

2. **Les élèves de T^{ale} CAP souhaitant poursuivre vers une 1^{ère} professionnelle en concordance** (cf. annexe K2-1. Concordance CAP avec 1^{ère} professionnelle)

⚠ Rappel : Tout élève de T^{ale} CAP qui serait affecté en 1^{ère} professionnelle devra obligatoirement être titulaire du CAP au moment de son inscription administrative auprès de son établissement d'accueil. A défaut, son affectation sera annulée.

Deux cas peuvent se présenter :

- Si l'élève souhaite poursuivre vers une 1^{ère} professionnelle famille de métiers, il n'y aura pas de dossier à envoyer aux DSDEN. L'affectation se fera uniquement via Affelnet Lycée.
- Si l'élève demande une 1^{ère} professionnelle hors famille de métier, un dossier est à envoyer à la DSDEN concernée par le 1^{er} vœu de l'élève (cf. annexe K2-0. Dossier d'affectation en 1^{ère} professionnelle). Il faudra indiquer dans ce dossier l'avis de l'établissement d'origine, ainsi que la moyenne générale de T^{ale} CAP de l'élève afin de départager d'éventuelles égalités.

Date de retour du dossier : vendredi 07 juin 2024 dernier délai.

Le dossier transmis devra être complété, signé et comporter :

- L'avis de l'établissement d'origine.
- La moyenne générale de l'élève de T^{ale} CAP, ce afin de départager les candidatures en cas d'égalité.

3. Les élèves de 2^{nde}, 1^{ère} professionnelle ou de T^{ale} CAP souhaitant poursuivre vers une 1^{ère} professionnelle hors concordance (cf. annexe K2-1. Concordance CAP avec 1^{ère} professionnelle)

Les dossiers de candidature (annexe K2-0. Dossier d'affectation en 1^{ère} pro) seront à transmettre à la DSDEN du département demandé en 1^{er} vœu.

Pour ce cas spécifique, les établissements d'origine doivent émettre et **saisir obligatoirement un avis réservé**.

Date de retour des dossiers : **le jeudi 23 mai 2024 dernier délai**.

Le dossier transmis devra être complété, signé et comporter :

- Les bulletins scolaires des 2 dernières années de formation.
- L'avis du/de la Psychologue de l'Education Nationale.
- Pour les élèves de T^{ale} CAP :
 - L'avis de l'établissement d'origine.
 - La moyenne générale de l'élève de T^{ale} CAP, ce afin de départager les candidatures en cas d'égalité.

Ce dossier sera examiné en commission passerelles du mardi 04 juin 2024, qui prendra appui sur l'avis de l'Inspecteur de la spécialité demandée.

Après examen des candidatures :

- En cas d'avis favorable, la candidature de l'élève sera prise en compte après les élèves de T^{ale} CAP en concordance, du fait de l'absence de bonus filière dans Affelnet.
- En cas de refus par la commission, le service de la Scolarité informera l'établissement d'origine de cette décision et de la suppression du vœu concerné ; le projet d'orientation devra alors être retravaillé.

K-2.3. Saisie des vœux et modalités de recrutement

⚠ Toute demande d'une 1^{ère} professionnelle, élèves montants ou non, doit être saisie par l'établissement d'origine sur Affelnet Lycée selon les souhaits de la famille.

Public concerné : **Tous les élèves candidats à une 1^{ère} professionnelle.**

Période de saisie : **Du mardi 21 mai 2024 au vendredi 07 juin 2024 16h dernier délai.**

Rappel : un dossier sera à transmettre (cf. annexe K2_0.), en parallèle de la saisie Affelnet, à la DSDEN du département demandé en 1^{er} vœu pour :

- Les élèves de T^{ale} CAP, de 2^{nde} Pro et 1^{ère} Pro souhaitant une 1^{ère} professionnelle hors famille de métiers et/ou hors concordance.
- Les élèves de 2^{nde} GT et 1^{ère} GT dans le cas d'une situation médicale ou sociale relevant de la commission Pré-Affelnet.

K-2.4. Éléments pris en compte dans le barème d'affectation

1) Des bonus :

- Un bonus filière à 5 modalités (0, 250, 350, 2000, 5000 ou 6000 points) attribué à chaque vœu en fonction du degré de concordance entre le cursus d'origine et la poursuite d'études envisagée :

Type de public demandant une 1 ^{ère} pro	Bonus filière accordé
1 ^{ère} pro → 1 ^{ère} pro même spécialité, même champ professionnel ou même famille de métiers	6000 points
2 ^{nde} pro → 1 ^{ère} pro même spécialité, même champ professionnel ou même famille de métiers	5000 points
T ^{ale} CAP → 1 ^{ère} pro en concordance (1)	250 points
1 ^{ère} GT → 1 ^{er} pro ou 1 ^{ère} pro famille de métiers	350 points
2 ^{nde} GT → 1 ^{ère} pro ou 1 ^{ère} pro famille de métiers	2000 points
1 ^{ère} pro → 1 ^{ère} pro hors concordance	0 point
2 ^{nde} pro → 1 ^{ère} pro hors concordance	0 point
T ^{ale} CAP → 1 ^{ère} pro hors concordance	0 point

(1) : Pour connaître les concordances entre T^{ale} CAP et 1^{ère} pro, il faut se référer à annexe K2-1. Concordance CAP avec 1^{ère} professionnelle.

- Un bonus doublement automatique de 6000 points sera attribué aux élèves de 1^{ère} professionnelle désirant doubler dans la même spécialité, même champ professionnel ou même famille de métiers de bac professionnel au sein de leur établissement d'origine.
- Un bonus retard scolaire de 2000 points servira à « booster » les élèves de 2^{nde} GT doublants de 2023-2024 et candidats à une 1^{ère} professionnelle.
- Un bonus attribué par l'Inspecteur d'Académie – Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale en commission Pré-Affelnet (se référer chapitre G.).

2) Des avis, saisis par l'établissement d'origine :

Ces avis seront attribués par le chef d'établissement au moyen de 3 critères, à savoir le profil scolaire, la motivation et le comportement, à renseigner via le Dossier d'affectation en 1^{ère} professionnelle (annexe K2-0).

⚠ Dans le cas de T^{ale} CAP qui souhaiteraient une 1^{ère} pro non concordante, il faudra obligatoirement donner un avis réservé.

Ces avis seront ensuite à saisir par l'établissement d'origine dans Affelnet :

Type de public demandant une 1 ^{ère} pro	Modalités à saisir pour chaque avis
T ^{ale} CAP → 1 ^{ère} pro ou 1 ^{ère} pro famille de métiers	TF pour très favorable : 700 points F pour favorable : 500 points R pour réservé : 0
2 ^{nde} GT → 1 ^{ère} pro ou 1 ^{ère} pro famille de métiers	2T pour très favorable : 1000 points 2F pour favorable : 800 points 2R pour réservé : 2 points
1 ^{ère} GT → 1 ^{ère} pro ou 1 ^{ère} pro famille de métiers	1T pour très favorable : 730 points 1F pour favorable : 710 points 1R pour réservé : 1 point

3) **Des notes, uniquement pour les affectations en 1^{ère} professionnelle famille de métiers** (cf. annexe K2_2. Notes attendues pour l'entrée en 1^{ère} pro famille de métiers) :

L'affectation en 1^{ère} professionnelle famille de métiers sera traitée dans Affelnet Lycée avec notes. Une évaluation disciplinaire permettra de classer les candidats.

A noter : Les notes de 2^{nde} GT, de 1^{ère} GT, de 2^{nde} professionnelle, de 1^{ère} professionnelle et de T^{ale} CAP sont saisies une seule fois, indépendamment du nombre de vœux, par les établissements d'origine.

Cette procédure concerne uniquement les demandes d'affectation en 1^{ère} professionnelle famille de métiers suivantes, présentes dans l'académie de Nancy-Metz :

Famille de métiers	Spécialité de 1 ^{ère}
Métiers de l'aéronautique	- Aéronautique option avionique - Aéronautique option système
Métiers de l'agencement, de la menuiserie et de l'ameublement	- Technicien de fabrication bois et matériaux associés - Technicien menuisier agenceur
Métiers de l'alimentation	- Boulanger-pâtissier
Métiers de l'hôtellerie et restauration	- Cuisine - Commercialisation et services en restauration
Métiers de la beauté et du bien-être	- Esthétique cosmétique parfumerie - Métiers de la coiffure
Métiers de la construction durable, du bâtiment et des travaux publics	- Aménagement et finitions du bâtiment - Menuiserie aluminium-verre - Ouvrages du bâtiment : métallerie - Technicien du bâtiment : organisation et réalisation du gros œuvre - Travaux publics
Métiers de la gestion administrative, du transport et de la logistique	- Assistance à la gestion des organisations et de leurs activités - Logistique - Organisation de transport de marchandises
Métiers de la maintenance des matériels et des véhicules	- Maintenance des matériels option A matériels agricoles - Maintenance des matériels option B matériels de construction et manutention - Maintenance des matériels option C matériels d'espaces verts - Maintenance des véhicules option A voitures particulières - Maintenance des véhicules option B véhicules de transport routier - Maintenance des véhicules option C motocycles
Métiers de la réalisation d'ensembles mécaniques et industriels	- Fonderie - Microtechniques - Technicien en chaudronnerie industrielle - Technicien en réalisation de produits mécaniques option réalisation et suivi de productions
Métiers de la relation client	- Métiers de l'accueil - Métiers du commerce et de la vente option A animation et gestion de l'espace commercial - Métiers du commerce et de la vente option B prospection clientèle et valorisation de l'offre commerciale
Métiers des études et de la modélisation numérique du bâtiment	- Technicien d'études du bâtiment option A études et économie - Technicien d'études du bâtiment option B assistant en architecture - Technicien géomètre-topographe
Métiers des industries graphiques et de la communication	- Réalisation de produits imprimés et pluri-média option A productions graphiques - Réalisation de produits imprimés et pluri-média option B productions imprimées
Métiers des transitions numérique et énergétique	- Cybersécurité, informatique et réseaux, électronique (ex Systèmes numériques) - Installateur en chauffage, climatisation et énergies renouvelables - Maintenance et efficacité énergétique - Métiers de l'électricité et de ses environnements connectés - Métiers du froid et des énergies renouvelables
Métiers du pilotage et de la maintenance d'installations automatisés	- Maintenance des systèmes de production connectés - Pilote de ligne de production - Procédés de la chimie, de l'eau et des papiers-cartons - Technicien de scierie

K-2.5. Tableaux récapitulatifs des éléments pris en compte dans le barème en fonction du type de public et du type de filière demandé

Type de public demandant une 1 ^{ère} pro	Éléments pris en compte pour affectation en 1 ^{ère} pro hors famille de métiers (hors bonus retard scolaire et dérogatoires)				
	1 ^{er} vœu	Notes	Doublement automatique	Filière	Avis de l'établissement d'origine
1 ^{ère} pro → 1 ^{ère} pro même spécialité ou même champ professionnel dans le même établissement	NON	NON	OUI 6000	OUI 6000	NON
1 ^{ère} pro → 1 ^{ère} pro même spécialité ou même champ professionnel dans un autre établissement	NON	NON	NON	OUI 6000	NON
1 ^{ère} pro famille de métiers → 1 ^{ère} pro hors concordance	NON	NON	NON	NON	NON
2 ^{nde} pro → 1 ^{ère} pro même spécialité ou même champ professionnel	NON	NON	NON	OUI 5000	NON
2 ^{nde} pro famille de métiers → 1 ^{ère} hors concordance	NON	NON	NON	NON	NON
Tale CAP → 1 ^{ère} pro en concordance	NON	NON	NON	OUI 250	OUI 0 / 500 / 700
2 ^{nde} GT → 1 ^{ère} pro	NON	NON	NON	OUI 2000	OUI 2 / 800 / 1000
1 ^{ère} GT → 1 ^{ère} pro	NON	NON	NON	OUI 350	OUI 1 / 710 / 730
Tale CAP → 1 ^{ère} pro hors concordance	NON	NON	NON	NON	OUI 0

Type de public demandant une 1 ^{ère} pro famille de métiers	Éléments pris en compte pour affectation en 1 ^{ère} pro famille de métiers (hors bonus retard scolaire et dérogatoires)				
	1 ^{er} vœu	Notes	Doublement automatique	Filière	Avis de l'établissement d'origine
1 ^{ère} pro famille de métiers → 1 ^{ère} pro même famille de métiers dans le même établissement	NON	OUI	OUI 6000 points	OUI 6000 points	NON
1 ^{ère} pro famille de métiers → 1 ^{ère} pro même famille de métiers dans un autre établissement	NON	OUI	NON	OUI 6000 points	NON
1 ^{ère} pro famille de métiers → 1 ^{ère} pro autre famille de métiers	NON	OUI	NON	NON	NON
1 ^{ère} pro hors famille de métiers → 1 ^{ère} pro famille de métiers	NON	OUI	NON	NON	NON
2 ^{nde} pro famille de métiers → 1 ^{ère} pro même famille de métiers	NON	OUI	NON	OUI 5000 points	NON
2 ^{nde} pro famille de métiers → 1 ^{ère} pro autre famille de métiers	NON	OUI	NON	NON	NON
2 ^{nde} pro hors famille de métiers → 1 ^{ère} pro famille de métiers	NON	OUI	NON	NON	NON
Tale CAP → 1 ^{ère} pro famille de métiers en concordance	NON	OUI	NON	OUI 250 points	OUI 0 / 500 / 700 points
2 ^{nde} GT → 1 ^{ère} pro famille de métiers	NON	OUI	NON	OUI 2000 points	OUI 2 / 800 / 1000 points
1 ^{ère} GT → 1 ^{ère} pro famille de métiers	NON	OUI	NON	OUI 350 points	OUI 1 / 710 / 730 points
Tale CAP → 1 ^{ère} pro famille de métiers hors concordance	NON	OUI	NON	NON	OUI 0 point

K-2.6. Priorité d'affectation

Dans le cadre de l'affectation en 1^{ère} professionnelle, la priorité sera donnée dans cet ordre :

1. Aux doublants de 1^{ère} pro du même établissement.
2. Aux doublants de 1^{ère} pro d'un autre établissement.
3. Aux montants de 2^{nde} pro.
4. Aux élèves concernés par les procédures passerelles :
 - a. Aux 2^{nde} GT doublants.
 - b. Aux 2^{nde} GT.
 - c. Aux 1^{ère} GT
 - d. Aux T^{ale} CAP en concordance.
 - e. Aux 2^{nde}, 1^{ère} pro ou T^{ale} CAP hors concordance (spécialité, champ ou familles de métiers), avec avis favorable de la commission Pré-Affelnet.
5. Aux élèves s'étant vu acceptée leur demande d'assouplissement de la carte scolaire.

⚠ **L'affectation sera prononcée au vu des capacités d'accueil disponibles en 1^{ère} pro**, il convient d'inciter fortement les élèves à formuler plusieurs vœux pour :

- Un même baccalauréat professionnel dans plusieurs lycées professionnels.
- Ou différents baccalauréats professionnels au sein d'un même lycée afin d'éviter de se retrouver sans affectation. Cela vaut également pour les élèves actuellement en 2^{nde} professionnelle famille de métiers.

⚠ **Dans le cadre des procédures passerelle, il est donc fortement conseillé d'inciter vos élèves à formuler plusieurs vœux dans plusieurs établissements (3 vœux maximum).**

⚠ **Si égalité entre plusieurs candidats**, les recommandations des conseils de classe et les résultats scolaires (notamment dans le cadre des T^{ale} CAP en concordance), pourront être pris en compte pour les départager.

K-2.7. Commissions

- **Commission passerelles**

Date de retour des dossiers : **jeudi 23 mai 2024 dernier délai.**

Date de la commission : **mardi 04 juin 2024.**

- **Commission d'affectation**

Date des saisies de vœux : **du mardi 21 mai 2024 au vendredi 07 juin 2024 16h dernier délai.**

Date de la commission : **lundi 24 juin 2024.**

K-2.8. Edition des résultats d'affectation

Les établissements d'accueil éditeront **les notifications d'affectation** des élèves hors académie inscrits en liste principale.

Les établissements d'origine éditeront **les fiches de « résultat de l'affectation »** comportant un récapitulatif des vœux et des décisions d'affectation de leurs élèves en liste principale et en liste supplémentaire et/ou refusé.

Pour ce faire, les établissements d'origine devront impérativement **changer** dans Affelnet Lycée **le paramétrage initial de la fiche de résultats de l'affectation** en cochant la case « **toutes les décisions** » (cf. guide d'aide à la saisie des vœux sur Affelnet Lycée pour les établissements de l'académie).

Les établissements hors académie éditeront une fiche de **« résultat de l'affectation »** comportant un récapitulatif des vœux et des décisions d'affectation pour les élèves concernés, via le module « **consultation des résultats** » dans Affelmap (cf. guide d'aide à la saisie simplifiée sur Affelnet Lycée pour les établissements hors académie).

Remarque : le transfert des résultats de l'affectation du tour principal vers **SIECLE BEE** des établissements d'accueil aura lieu **le mardi 25 juin 2024 matin par la DSIN et le SAIO**. La mise à disposition des résultats de l'affectation du tour principal aux établissements d'accueil et d'origine se fera **à partir du mardi 25 juin 2024 après-midi**.

⚠ Comme pour les autres niveaux soumis à affectation, **seule l'autorité académique (selon le cas, le Recteur d'académie ou l'IA-DASEN agissant sur délégation du recteur d'académie) est compétente pour affecter un élève**. En aucun cas un chef d'EPL ne peut donc affecter un élève en 1^{ère} professionnelle sans l'autorisation de l'autorité compétente.

K-2.9. Tours suivants

Quatre tours suivants sont prévus :

	Tour N°1	Tour N°2	Tour N°3	Tour N°4
Public concerné (élèves...)	- Refusés tour principal - En LS* tour principal - N'ayant pas participé au tour principal	- Refusés tours précédents (principal et/ou suivant) - En LS* tour principal - N'ayant pas participé au tour principal et tour suivant N°1	- Refusés tours précédents (principal et/ou suivants) - En LS* tour principal - N'ayant pas participé au tour principal & tours suivants N°1 et N°2	- Refusés tours précédents (principal et/ou suivants) - N'ayant pas participé au tour principal & tours suivants N°1, N°2 et N°3
Période saisie	Jeudi 27 juin 2024 - Jeudi 04 juillet 2024 12h dernier délai.	Lundi 08 juillet 2024 - Jeudi 11 juillet 2024 12h dernier délai.	Lundi 02 septembre 2024 - Mercredi 04 septembre 2024 12h dernier délai.	Vendredi 13 septembre 2024 - Mercredi 18 septembre 2024 12h dernier délai.
Commission	Vendredi 05 juillet 2024	Vendredi 12 juillet 2024	Jeudi 05 septembre 2024	Vendredi 20 septembre 2024

* : LS = Listes Supplémentaires

K-2.10. Résultats d'affectation et inscription

Tour principal :

- Mise à disposition des résultats d'affectation : le **mardi 25 juin 2024**.
- Inscription administrative : **du mercredi 26 juin 2024 14h30 au dimanche 30 juin 2024**.

Tour suivant N°1 :

- Mise à disposition des résultats d'affectation : le **vendredi 05 juillet 2024**.
- Inscription administrative : **du lundi 08 juillet 2024 au mercredi 10 juillet 2024**.

Tour suivant N°2 :

- Mise à disposition des résultats d'affectation : le **vendredi 12 juillet 2024**.
- Inscription administrative : **du vendredi 12 juillet 2024 au mardi 27 août 2024**.

Tour suivant N°3 :

- Mise à disposition des résultats d'affectation : le **jeudi 05 septembre 2024**.
- Inscription administrative : **du vendredi 06 septembre 2024 au mardi 10 septembre 2024**.

Tour suivant N°4 :

- Mise à disposition des résultats d'affectation : le **vendredi 20 septembre 2024**.
- Inscription administrative : **du lundi 23 septembre au mercredi 25 septembre 2024**.

⚠ Les élèves affectés perdront le bénéfice de leur affectation si :

- Leur inscription administrative n'est pas effectuée dans les délais indiqués.
- Ils sont absents à la rentrée de septembre sans avoir prévenu la scolarité de l'établissement.

Annexes : K-2. Affectation en 1^{ère} professionnelle

- [K2 0. Dossier d'affectation en 1ère professionnelle](#)
- [K2 1. Concordance CAP avec 1ère professionnelle](#)
- [K2 2. Notes attendues pour l'entrée en 1ère pro famille de métiers](#)
- [K2-3. Coefficients pour l'entrée en 1ère pro famille de métiers](#)

K-3. Affectation en 1^{ère} technologique

K-3.1. Public concerné

- Les élèves montants de 2^{nde} GT.
- Les élèves de 1^{ère} technologique (doublants ou souhaitant changer de série).
- Les élèves de 1^{ère} générale.
- Les élèves de 2^{nde} professionnelle.
- Les élèves de 1^{ère} professionnelle.

K-3.2. Admission en 1^{ère} STI2D – Demande d'assouplissement de la carte scolaire

△ Pour l'admission en 1^{ère} STI2D, compte tenu du report du choix de la spécialité en fin de 1^{ère}, les élèves qui souhaitent rejoindre une 1^{ère} STI2D en vue d'une spécialité particulière de Terminale, si cela induit une demande dans un lycée hors de son périmètre, solliciteront une demande d'assouplissement à la carte scolaire (annexe D.) pour le motif « suivi d'un parcours particulier ».

K-3.3. Admission en 1^{ère} STHR pour les élèves de 2^{nde} GT

Rappel : les élèves issus de la 2^{nde} technologique STHR sont prioritaires dans l'affectation en 1^{ère} dans la même série. Ils bénéficieront d'un bonus de 5000 points pour automatiser leur affectation.

Il est possible pour les élèves issus d'une classe de 2^{nde} GT de porter leur candidature pour la 1^{ère} technologique STHR. Ce choix doit résulter d'un projet d'orientation construit et éclairé par rapport aux réalités et exigences liées à cette filière de baccalauréat technologique. C'est pourquoi il est vivement recommandé aux élèves de 2^{nde} GT intéressés d'effectuer un stage d'immersion. Ce stage, d'une durée d'une journée permettra à l'élève de conforter ou non son projet. Il devrait pouvoir se dérouler de la mi-mars à la mi-mai, en fonction des conditions sanitaires.

△ **Il est nécessaire de rappeler aux candidats que leur affectation se fera dans la limite des capacités d'accueil.**

A noter : Les élèves issus de 2^{nde} GT affectés en 1^{ère} technologique « STHR » bénéficieront d'un stage passerelle ou d'un dispositif afin de leur permettre de se mettre à niveau dans les matières spécifiques à la filière selon un calendrier défini par le lycée d'accueil. Une fois le stage effectué, la fiche passerelle sera à transmettre à la DSDEN du département concerné.

K-3.4. Admission en 1^{ère} S2TMD et STD2A

△ **Aucune saisie n'est à effectuer sur Affelnet Lycée dans le cadre d'une demande d'affectation en 1^{ère} S2TMD ou STD2A.**

Il faudra renseigner le Dossier d'affectation en 1^{ère} technologique (annexe K3-0) et le transmettre à la DSDEN du département demandé en 1^{er} vœu pour les départements du 54, 55 et 88. Pour le 57, il faudra se référer au guide départemental.

Date de retour des dossiers : **vendredi 21 juin 2024 dernier délai.**

K-3.5. Procédures passerelles : Affectation en 1^{ère} technologique pour les élèves de la voie professionnelle (2^{nde} ou 1^{ère})

△ **Aucune saisie n'est à effectuer sur Affelnet Lycée pour les élèves de voie professionnelle.**

Il faudra renseigner le Dossier d'affectation en 1^{ère} technologique (annexe K3-0) et le transmettre à la DSDEN du département demandé en 1^{er} vœu pour les élèves de la voie pro.

Date de retour du dossier : **jeudi 23 mai 2024 dernier délai.**

K-3.6. Saisie des vœux et modalités de recrutement

△ **Seules les demandes d'élèves de 2^{nde} GT ou 1^{ère} GT pour une 1^{ère} technologique, sauf S2TMD et STD2A, sont à saisir par l'établissement d'origine sur Affelnet Lycée selon les souhaits de la famille.**

Public concerné : **Tous les élèves de 2^{nde} GT et 1^{ère} GT candidats à une 1^{ère} technologique, hors séries S2TMD et STD2A.**

Période de saisie : **Du mardi 21 mai 2024 au vendredi 07 juin 2024 16h dernier délai.**

Rappel : un dossier sera à transmettre (cf. annexe K3_0) pour :

- Les élèves de 2^{nde} Pro et 1^{ère} Pro souhaitant une 1^{ère} technologique.
- Les élèves de 2^{nde} GT et 1^{ère} GT dans le cas d'une situation médicale ou sociale relevant de la commission Pré-Affelnet.
- Tout élève souhaitant une 1^{ère} technologique S2TMD ou STD2A (△ ne pas transmettre pour le 57, voir guide départemental).

K-3.7. Éléments pris en compte dans le barème d'affectation

1) Des bonus :

- Un bonus doublement automatique de 6000 points sera attribué aux élèves de 1^{ère} technologique désirant doubler dans la même série de bac technologique au sein de leur établissement d'origine.
- Un bonus de 5000 points pour les élèves de 2^{nde} STHR souhaitant continuer en 1^{ère} STHR.
- Un bonus attribué par l'Inspecteur d'Académie – Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale en commission Pré-Affelnet (se référer chapitre G.).
- Un bonus de sectorisation pour l'affectation en 1^{ère} STMG (se référer aux guides départementaux).

2) Des notes (cf. annexe K3-1. Notes attendues pour l'entrée en 1^{ère} technologique)

A noter : Les notes de 2^{nde} GT, de 1^{ère} GT, de 2^{nde} professionnelle et de 1^{ère} professionnelle sont saisies une seule fois, indépendamment du nombre de vœux, par les établissements d'origine.

⚠ En aucun cas les options choisies en 2^{nde} GT ne donneront lieu à une bonification. Elles n'entreront pas dans les critères d'affectation.

K-3.8. Priorité d'affectation

Dans le cadre de l'affectation en 1^{ère} technologique, la priorité sera donnée dans cet ordre :

1. Aux doublants de 1^{ère} technologique du même établissement.
2. Aux montants de 2^{nde} GT.
3. Aux élèves du secteur.
4. Aux élèves n'ayant pas la formation dans leur secteur.
5. Aux élèves s'étant vu acceptée leur demande d'assouplissement de la carte scolaire.
6. Aux élèves concernés par les procédures passerelles.

⚠ **L'affectation en 1^{ère} technologique se fait dans la limite des capacités d'accueil définies par la DOS.**

Règle générale pour la formulation des vœux : Il convient d'inciter fortement les élèves à formuler plusieurs vœux pour une même 1^{ère} technologique dans plusieurs lycées, en fonction de la spécialité souhaitée, afin d'éviter de se retrouver sans affectation.

⚠ Dans le cadre des procédures passerelles ou d'une demande de changement d'établissement, il est donc fortement conseillé d'inciter les élèves à formuler plusieurs vœux dans plusieurs établissements (3 vœux maximum).

K-3.9. Commissions

– Commission passerelles

Date de retour des dossiers : **jeudi 23 mai 2024 dernier délai.**

Date de la commission : **mardi 04 juin 2024.**

– Commission d'affectation

Date des saisies de vœux : **du mardi 21 mai au vendredi 07 juin 2024 16h dernier délai.**

Date de la commission : **lundi 24 juin 2024 après-midi.**

K-3.10. Edition des résultats d'affectation

Les établissements d'accueil éditeront **les notifications d'affectation** des élèves hors académie inscrits en liste principale.

Les établissements d'origine éditeront **les fiches de « résultat de l'affectation »** comportant un récapitulatif des vœux et des décisions d'affectation de leurs élèves en liste principale et en liste supplémentaire et/ou refusé.

Pour ce faire, les établissements d'origine devront impérativement **changer** dans Affelnet Lycée **le paramétrage initial de la fiche de résultats de l'affectation** en cochant la case « **toutes les décisions** » (cf. guide d'aide à la saisie des vœux sur Affelnet Lycée pour les établissements de l'académie).

Les établissements hors académie éditeront une fiche de « résultat de l'affectation » comportant un récapitulatif des vœux et des décisions d'affectation pour les élèves concernés, via le module « **consultation des résultats** » dans Affelmap (cf. guide d'aide à la saisie simplifiée sur Affelnet Lycée pour les établissements hors académie).

Remarque : le transfert des résultats de l'affectation du tour principal vers **SIECLE BEE** des établissements d'accueil aura lieu **le mardi 25 juin 2024 matin par la DSIN et le SAIO**. La mise à disposition des résultats de l'affectation du tour principal aux établissements d'accueil et d'origine se fera à **partir du mardi 25 juin 2024 après-midi**.

⚠ Comme pour les autres niveaux soumis à affectation, **seule l'autorité académique (selon le cas, le Recteur d'académie ou l'IA-DASEN agissant sur délégation du recteur d'académie) est compétente pour affecter un élève**. En aucun cas un chef d'EPL ne peut donc affecter un élève en 1^{ère} professionnelle sans l'autorisation de l'autorité compétente.

K-3.11. Résultats d'affectation et inscription

Tour principal :

- Mise à disposition des résultats d'affectation : **le mardi 25 juin 2024**.
- Inscription administrative : **du mercredi 26 juin 2024 14h30 au dimanche 30 juin 2024**.

⚠ **Les élèves affectés perdront le bénéfice de leur affectation si** :

- Leur inscription administrative n'est pas effectuée dans les délais indiqués.
- Ils sont absents à la rentrée de septembre sans avoir prévenu la scolarité de l'établissement.

Annexes : K-3. Affectation en 1^{ère} technologique

- [K3-0. Dossier d'affectation en 1ère technologique](#)
- [K3-1. Notes attendues pour l'entrée en 1ère technologique](#)
- [K3-2. Coefficients pour l'entrée en 1ère technologique](#)

K-4. Affectation en 1^{ère} générale

Vous trouverez une lettre d'information académique aux parents des élèves scolarisés en 2^{nde} GT (annexe K4-2.). Elle sera à transmettre à chaque famille et aux professeurs principaux de 2^{nde} GT.

K-4.1. Public concerné

- Les élèves montants de 2^{nde} GT.
- Les élèves de 1^{ère} générale.
- Les élèves de 1^{ère} technologique.
- Les élèves de 2^{nde} professionnelle, à titre exceptionnel.
- Les élèves de 1^{ère} professionnelle, à titre exceptionnel.

K-4.2. Procédures passerelles : Affectation en 1^{ère} générale pour les élèves de la voie professionnelle (2^{nde} et 1^{ère}) et de la voie technologique (1^{ère})

Les dossiers de candidature seront à transmettre à la DSDEN du département demandé en 1^{er} vœu.

Date de retour des dossiers : **jeudi 23 mai 2024 dernier délai**, pour la commission passerelles du **mardi 04 juin 2024**.

K-4.3. Modalités de recrutement

⚠ Aucune saisie n'est attendue dans Affelnet. Une remontée des demandes est attendue pour chaque établissement d'origine via un tableau récapitulatif qui est à adresser aux DSDEN (cf. K4-1. Tableau de recensement 1^{ère} générale avec changement d'enseignements de spécialité) ; se référer aux procédures départementales.

A la fin de la 2^{nde} GT, les élèves qui souhaitent poursuivre en 1^{ère} G devront choisir 3 enseignements de spécialité qu'ils suivront en première (4h hebdomadaires par spécialité). Plusieurs cas peuvent se présenter :

- 1) L'élève souhaite poursuivre en 1^{ère} générale au sein du même lycée.
- 2) L'élève souhaite poursuivre une partie des enseignements de spécialité dans un autre établissement.

⚠ Ce cas est uniquement possible lorsque ces enseignements ne peuvent être dispensés dans son établissement d'inscription et lorsqu'une convention existe à cet effet entre les deux établissements.

Dans le cas contraire, cet élève devra formuler une demande de changement d'établissement, voir ci-après.
- 3) L'élève souhaite changer d'établissement (*conditions prévues à l'article D. 331-38 du Code de l'éducation*). Dans ce cas, il faudra transmettre le Dossier d'affectation en 1^{ère} générale (annexe K4-0) et le tableau de recensement (annexe K4-1) à la DSDEN du département demandé en 1^{er} vœu dès l'issue des conseils de classe et **ce jusqu'au vendredi 21 juin 2024 dernier délai**, la commission ayant lieu le **vendredi 05 juillet 2024**.

K-4.4. Priorité d'affectation

Dans le cadre de l'affectation en 1^{ère} générale, la priorité sera donnée dans cet ordre :

1. Aux élèves de 2^{nde} GT restant dans leur établissement en choisissant :
 - 3 enseignements de spécialité au sein de son établissement ;
 - 2 enseignements de spécialité au sein de son établissement et :
 - 1 ES par convention avec un lycée voisin
 - Ou 1 ES par le CNED
2. Aux élèves de 2^{nde} GT choisissant 1 ou plusieurs enseignements de spécialité non présents dans leurs établissements mais proposés dans un autre établissement du périmètre de recrutement (cf. annexe K4-3. Périmètre de recrutement des enseignements de spécialité en 1^{ère} générale).
3. Aux autres cas.

⚠ L'affectation sera prononcée au vu des capacités d'accueil disponibles en 1^{ère} générale et dans le ou les enseignement(s) de spécialité demandé(s) après l'accueil des élèves déjà scolarisés dans le lycée concerné, puis au vu du périmètre géographique défini pour les enseignements de spécialité (cf. annexe K4-3).

⚠ Dans le cadre des procédures passerelles ou d'une demande de changement d'établissement, il est donc fortement conseillé d'inciter vos élèves à formuler plusieurs vœux dans plusieurs établissements (3 vœux maximum).

⚠ Si égalité entre plusieurs candidats, les recommandations des conseils de classe et les résultats scolaires en lien avec les enseignements de spécialité demandés seront pris en compte pour les départager.

K-4.5. Commissions

– Commission passerelles

Date de retour des dossiers : **jeudi 23 mai 2024 dernier délai.**

Date de la commission : **mardi 04 juin 2024.**

– Commission d'affectation

Date de retour des dossiers : **vendredi 21 juin 2024 dernier délai.**

Date des commissions départementales : **vendredi 05 juillet 2024.**

K-4.6. Résultats d'affectation

La décision d'affectation va dépendre des cas cités précédemment :

1. **Pour un élève ayant fait une demande d'assouplissement de la carte scolaire**, la décision d'affectation sera prononcée par l'IA-DASEN.
2. **Pour un élève concerné par une procédure passerelle**, la décision d'affectation sera également prononcée par l'IA-DASEN.
3. **Pour un élève qui souhaite poursuivre une 1^{ère} générale au sein du même établissement**, l'inscription est régie par le chef d'établissement au vu de la décision d'orientation.
4. **Pour un élève qui souhaite poursuivre une partie des enseignements de spécialité, absente de son établissement d'origine, dans un autre établissement, pour lequel une convention a été établie**, l'inscription est également régie par le chef d'établissement d'origine au vu de la décision d'orientation.
5. **Pour un élève qui souhaite changer d'établissement**, la décision d'affectation sera prononcée par l'IA-DASEN.

△ Au cas où il ne serait pas possible de proposer une place dans le lycée demandé, l'élève restera inscrit dans son lycée actuel et choisira les enseignements de spécialités qui y sont proposés. On pourra également lui proposer le suivi d'un enseignement de spécialité à distance via le CNED, gratuit pour la famille (*BO n°32 du 6/09/2018*).

Les candidats seront informés par l'établissement d'accueil de leur affectation à partir du **lundi 08 juillet 2024.**

Annexes : K-4. Affectation en 1^{ère} générale

- [K4-0. Dossier d'affectation en 1^{ère} générale](#)
- [K4-1. Tableau de recensement 1^{ère} générale avec changement d'enseignements de spécialité](#)
- [K4-2. Lettre d'information aux parents d'élèves de 2^{nde} GT](#)
- [K4-3. Périmètre de recrutement des enseignements de spécialités en 1^{ère} générale](#)
- [K4-4. Cartographie des enseignements de spécialités](#)

K-5. Affectation en 1^{ère} année de BMA

K-5.1. Public concerné

3 types de public peuvent être concernés :

- 1) **Les titulaires d'un diplôme ou d'un titre de niveau 3 (CAP ou BEP) du même secteur professionnel que le BMA visé.**
- 2) **Les titulaires d'un autre diplôme ou titre mentionné dans le référentiel de chaque BMA (article D337-127 du Code de l'éducation).**
- 3) **Les candidats, ne répondant pas aux conditions ci-dessus, disposant d'une décision de positionnement.**
 - Cette décision est prononcée par le Recteur après avis du conseil pédagogique de la classe de l'établissement d'accueil.
 - Elle prendra en compte le cursus suivi par le candidat aussi bien en France qu'à l'étranger, ses diplômes, titres français ou étrangers, ses compétences professionnelles ainsi que les dispenses d'unités dont il bénéficiera (article D337-128 du Code de l'éducation).
 - La demande de positionnement devra clairement faire apparaître les modalités pédagogiques mises en place par l'équipe pédagogique du BMA pour qu'un élève dispensé de diplôme ou titre puisse acquérir les compétences professionnelles au cours du cursus.

K-5.2. Modalités de recrutement

⚠ **L'affectation en 1^{ère} année de BMA dans l'académie de Nancy-Metz ne passe pas par Affelnet Lycée.**

Le candidat à une première année de BMA doit transmettre un dossier de candidature à l'établissement qu'il souhaite intégrer à la rentrée 2024, parmi les suivants (publics et privés) :

Type de BMA	Etablissement d'accueil
BMA - Broderie	- LP Lapie de Lunéville (54)
BMA - Ebéniste	- LPO Boutet de Monvel à Lunéville (54) - LPO Curie de Neufchâteau (88)
BMA - Graphisme et Décor option graphiste en lettres et décors	- LP St Vincent de Paul d'Algrange (57)
BMA - Gravure sur pierre	- LP Claudel de Remiremont (88)
BMA - Souffleur de verre	- LP Labroise de Sarrebourg (57)

Date de retour des dossiers :

- **Vendredi 31 mai 2024 dernier délai** en cas de candidature pour le BMA Ebéniste du LPO Boutet de Monvel à Lunéville (54).
- **Vendredi 14 juin 2024 dernier délai** pour toute candidature à un autre BMA.

Le dossier transmis devra comporter plusieurs pièces :

- Le dossier de candidature complété et signé.
- Les bulletins scolaires des 2 dernières années de formation.
- Une lettre de motivation manuscrite (**uniquement pour le BMA - Gravure sur pierre**).
- Un dossier de travaux personnels.

⚠ **N'est pas obligatoire dans le cadre des affectations en BMA - Broderie, BMA - Graphisme et Décor et BMA - Souffleur de Verre si le candidat est issu d'un CAP de même secteur professionnel** (respectivement CAP - Arts de la Broderie, CAP - Signalétique enseigne et décor et CAP - Arts du verre et du cristal).

K-5.3. Commission d'affectation

Date de retour des dossiers auprès des établissements d'accueil :

- **Vendredi 31 mai 2024 dernier délai** en cas de candidature pour le BMA Ebéniste du LPO Boutet de MONVEL à Lunéville (54).
- **Vendredi 14 juin 2024 dernier délai** pour toute candidature à un autre BMA.

Date des commissions en établissement d'accueil :

- **Mercredi 05 juin 2024** pour le BMA Ebéniste du LPO Boutet de MONVEL à Lunéville (54).
- **Vendredi 21 juin 2024** pour toute autre candidature.

Dans le cadre de l'affectation en 1^{ère} année de BMA, une commission d'affectation interne à l'établissement d'accueil étudiera les dossiers des candidats. Cette commission est « présidée par le chef de l'établissement ou son représentant et composée de professeurs enseignant dans ce cycle d'étude et d'un conseiller de l'enseignement technologique » (*article D337-128-1 du Code de l'éducation*). D'autres personnes peuvent être également conviées à la demande du chef d'EPL.

△ Les propositions de positionnement par l'équipe pédagogique se feront en même temps que cette commission. Une notice explicative est disponible et téléchargeable sur le PARTAGE à l'adresse suivante : https://partage.ac-nancy-metz.fr/jcms/prod3_522746/fr/note-explicative-positionnement-demauro

K-5.4. Résultats d'affectation

La décision d'affectation en 1^{ère} année de BMA est prononcée par le chef de l'établissement d'accueil sur proposition de la commission.

Les candidats seront informés par l'établissement d'accueil de leur affectation à partir du :

- **Mercredi 05 juin 2024** pour le BMA Ebéniste du LPO Boutet de MONVEL à Lunéville (54).
- **Vendredi 21 juin 2024** pour toute autre candidature.

K-5.5. Inscription

Les candidats de terminale CAP ou préparant un autre diplôme ou titre requis pour l'admission en première année de BMA devront confirmer leur inscription à partir de la publication des résultats à l'examen.

A l'issue des commissions d'affectation et après la publication des résultats d'examens, il sera procédé à l'appel des élèves inscrits en liste supplémentaire.

Remarque : Concernant les diplômes étrangers de niveau 3, ceux qui ne sont pas reconnus en France ne permettent pas aux candidats d'être dispensés d'épreuves générales, limitant ainsi l'aménagement de l'emploi du temps et donc la possibilité de positionnement.

Annexe : K-5. Affectation en 1^{ère} année de BMA

- [K5. Dossier d'affectation en 1ère année de BMA](#)